

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE TÉMISCOUATA-SUR-LE-LAC**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac, tenue à la salle du conseil, lundi le 1^{er} mai 2017 à 19 h 30, et à laquelle sont présents :

Maire : Monsieur Gilles Garon

Conseillers : Monsieur Sébastien Ouellet
Monsieur Benoit Racine
Monsieur Rémi Dumont
Madame Annick Bédard
Madame Annette Rousseau
Madame Élisabeth Cloutier

Directrice générale : Madame Chantal-Karen Caron

formant quorum et siégeant sous la présidence de Monsieur Gilles Garon, Maire.

17-05-109

OUVERTURE DE LA SÉANCE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Rémi Dumont,
appuyé par madame Élisabeth Cloutier,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac accepte l'ordre du jour, tel que présenté par M. Gilles Garon, Maire.

ADOPTÉ

17-05-110

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

Il est proposé par madame Élisabeth Cloutier,
appuyé par madame Annick Bédard,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac adopte les procès-verbaux suivants :

- ↳ Celui de la séance ordinaire du 3 avril 2017
- ↳ Celui de la séance extraordinaire du 18 avril 2017

ADOPTÉ

17-05-111

ADOPTION DES COMPTES DU MOIS

Il est proposé par monsieur Rémi Dumont,
appuyé par monsieur Benoit Racine,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac adopte et paye les comptes du mois d'avril 2017.

Ceux-ci représentent un montant de 323 063,06 \$ pour les comptes déjà payés et de 254 560,46 \$ pour les comptes à payer.

ADOPTÉ

17-05-112

DÉPÔT ET ADOPTION DU PREMIER RAPPORT BUDGÉTAIRE SOMMAIRE – ÉTAT COMPARATIF – DU 1^{ER} JANVIER AU 31 MARS 2017

ATTENDU QU'en vertu de l'article 105.4 de la Loi sur les cités et villes, il est nécessaire de présenter durant l'année en cours, deux états comparatifs de la structure financière, au conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Sébastien Ouellet,
appuyé par monsieur Rémi Dumont,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac approuve le premier état comparatif des revenus et dépenses réalisés au cours de la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2017.

ADOPTÉ

17-05-113

DÉPÔT ET ADOPTION DU RAPPORT FINANCIER CONSOLIDÉ DE LA VILLE DE TÉMISCOUATA-SUR-LE-LAC ET DU RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

ATTENDU QU'en vertu de l'article 105.1 de la Loi sur les cités et villes, la secrétaire-trésorière doit déposer le rapport financier consolidé de la Ville ainsi que le rapport de l'auditeur indépendant pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2016;

ATTENDU QUE selon ce même article, un avis public a été publié dans le journal Info-Dimanche en date du 19 avril 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Élisabeth Cloutier,
appuyé par monsieur Rémi Dumont,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac approuve le rapport financier consolidé au 31 décembre 2016, tel qu'audité par la firme Raymond, Chabot, Grant, Thornton, s.e.n.c.r.l.

ADOPTÉ

17-05-114

NOMINATION D'UN AUDITEUR INDÉPENDANT POUR L'ANNÉE 2017

ATTENDU QUE la Loi sur les cités et villes mentionne que toute Ville doit procéder à la nomination d'un auditeur indépendant;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Sébastien Ouellet,
appuyé par monsieur Benoit Racine,
et résolu unanimement :

QUE la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac désigne la firme comptable Raymond, Chabot, Grant, Thornton pour agir à titre d'auditeur indépendant pour l'année financière 2017.

ADOPTÉ

17-05-115

ADOPTION DE LA POLITIQUE ADMINISTRATIVE NUMÉRO 12 – AIDE À LA CRÉATION D'EMPLOIS

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 92.1 de la Loi sur les compétences municipales, la Ville a le pouvoir d'accorder une aide à toute personne qui exploite une entreprise du secteur privé et qui est le propriétaire ou l'occupant d'un immeuble autre qu'une résidence;

ATTENDU QUE la Ville entend notamment exercer ce pouvoir afin d'accorder une aide financière pour la création d'emplois sur son territoire;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le Règlement no 179-16 concernant l'adoption d'un programme de crédit de taxes au bénéfice de certaines entreprises;

ATTENDU QUE la Ville souhaite accorder l'aide à la création d'emplois aux mêmes entreprises admissibles;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Rémi Dumont,
appuyé par madame Élisabeth Cloutier,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac adopte la présente politique administrative numéro 12 concernant l'aide à la création d'emploi.

ADOPTÉ

17-05-116

MANDAT – SERVICES PROFESSIONNELS – LABORATOIRE D'EXPERTISES DE RIVIÈRE-DU-LOUP INC. (LER) – RUE CASCADES

ATTENDU QUE la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac désire obtenir la capacité portante d'un terrain situé sur la rue Cascades;

ATTENDU QUE ce terrain est la propriété de VTL Location inc.;

ATTENDU QUE les frais reliés à cette étude seront assumés à part égale (50 % chacun) entre la Ville et VTL Location inc.;

ATTENDU QUE la firme « Laboratoire d'expertises de Rivière-du-Loup (LER) » a déposé une offre de services pour compléter ce mandat, en date du 21 avril 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Benoit Racine,
appuyé par madame Annick Bédard,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac mandate la firme « Laboratoire d'expertises de Rivière-du-Loup (LER) » pour effectuer ce mandat, et ce, pour un montant de 4 121,49 \$ taxes en sus, conformément à son offre datée du 21 avril 2017, lequel montant sera réparti en part égale entre les deux parties.

QUE M. Gilles Garon, maire, ou en son absence le maire suppléant, et Mme Chantal-Karen Caron, directrice générale, ou en son absence la coordonnatrice des finances, soient et sont par les présentes autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac, tous les documents nécessaires pour donner plein effet à cette résolution.

ADOPTÉ

17-05-117

PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE TECQ – ANNÉES 2014 À 2018 – APPROBATION DE LA PROGRAMMATION DES TRAVAUX ET DES MODALITÉS DU GUIDE

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

ATTENDU QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Rémi Dumont,
appuyé par madame Élisabeth Cloutier,
et résolu unanimement :

QUE la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

QUE la municipalité s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018.

QUE la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

QUE la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à **28 \$** par habitant par année, soit un total de **140 \$** par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme.

QUE la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

QUE la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars prochain.

QUE cette résolution annule et remplace la résolution numéro 17-04-105.

ADOPTÉ

17-05-118

DEMANDE D'AUTORISATION ET DE COLLABORATION – MISE AUX NORMES EAU POTABLE QUARTIER NOTRE-DAME-DU-LAC – TRAVAUX DE MISE EN PLACE D'UNE CONDUITE D'AQUEDUC DANS L'EMPRISE DE LA PISTE CYCLABLE

ATTENDU QUE la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac bénéficie d'une aide financière afin de réaliser la mise aux normes de l'eau potable du quartier Notre-Dame-du-Lac;

ATTENDU QUE le projet de mise aux normes inclut la mise en place d'une conduite d'aqueduc dans l'emprise de la piste cyclable et ce, à partir de la rue Saint-Philippe jusqu'à la station de chloration du quartier Notre-Dame-du-Lac;

ATTENDU QU'afin de réaliser les travaux de mise en place de ladite conduite, la Ville désire demander l'autorisation au propriétaire soit, le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET), relativement à la permission de voirie;

ATTENDU QUE la Ville souhaite également obtenir la collaboration des divers intervenants responsables de la gestion de la piste cyclable à savoir, la MRC de Témiscouata ainsi que la Corporation d'aménagement du lac Témiscouata et de la rivière Madawaska inc. (CALTRM);

ATTENDU QUE la Ville désire travailler en collaboration avec la MRC de Témiscouata et la CALTRM, dans le but de minimiser les impacts aux usagers de la piste cyclable et de motoneige;

ATTENDU QUE la Ville s'engage à remettre en état la piste cyclable suite à la réalisation des travaux visant la mise en place de la conduite d'aqueduc;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Annick Bédard,
appuyé par monsieur Benoit Racine,
et résolu unanimement :

QUE la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac demande l'autorisation d'effectuer ces travaux auprès du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET), ainsi que la collaboration de la MRC de Témiscouata et la Corporation d'aménagement du lac Témiscouata et de la rivière Madawaska inc. (CALTRM).

ADOPTÉ

17-05-119

AUTORISATION DE SIGNATURE – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – PROGRAMME « ACCÈS AUX PLANS D'EAU POUR LA PÊCHE RÉCRÉATIVE »

ATTENDU QUE le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs lance un programme visant à améliorer l'accès aux plans d'eau pour l'ensemble des pêcheurs québécois;

ATTENDU QUE l'objectif de ce programme est de soutenir financièrement les projets d'organismes municipaux souhaitant améliorer leurs infrastructures de mise à l'eau d'embarcations de plaisance, tout en maintenant des coûts abordables pour les pêcheurs sportifs;

ATTENDU QUE la croissance d'achalandage des pêcheurs venant de l'extérieur de la région, incite la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac à prévenir les risques et à protéger le plan d'eau de la ville;

ATTENDU QUE la Ville désire aménager une station de lavage pour bateau et remorque à la Station nautique du lac Témiscouata située dans le quartier Notre-Dame-du-Lac;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Sébastien Ouellet,
appuyé par madame Élisabeth Cloutier,
et résolu unanimement :

QUE la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac autorise par la présente Mme Valérie Tremblay, Coordonnatrice des loisirs, à signer pour et au nom de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac, la demande d'aide financière dans le cadre du Programme « Accès aux plans d'eau pour la pêche récréative ».

ADOPTÉ

17-05-120

CROIX-ROUGE – RENOUELEMENT DE L'ENTENTE DE SERVICES AUX SINISTRÉS

ATTENDU QUE la Croix-Rouge Canadienne offre à la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac de renouveler l'entente concernant les services aux sinistrés lors de situations d'urgence;

ATTENDU QUE les Villes doivent prendre des mesures pour assurer la protection des personnes et des biens contre les sinistres, conformément à plusieurs textes législatifs, notamment la Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., chapitre S-2.3) ainsi que la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., C.C. -19);

ATTENDU QU'une telle entente cadre bien avec le plan de mesures d'urgence afin d'assurer certains services aux sinistrés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Rémi Dumont,
appuyé par monsieur Benoit Racine,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac renouvelle l'entente de services aux sinistrés avec la Croix-Rouge Canadienne.

QUE la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac autorise le paiement de la contribution rattachée à ce service soit de 0,16 \$ par habitant, afin de contribuer au financement du maintien des ressources de la Croix-Rouge pour secourir, au besoin, les sinistrés de la municipalité.

QUE M. Gilles Garon, maire, ou en son absence le maire suppléant, et Mme Chantal-Karen Caron, directrice générale, ou en son absence la coordonnatrice des finances, soient et sont par les présentes autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac, le protocole d'entente de services aux sinistrés à intervenir entre les parties.

ADOPTÉ

17-05-121

ENTENTE DE PARTENARIAT – CARREFOUR JEUNESSE EMPLOI DE TÉMISCOUATA – FONDS JEUNESSE ET PLACE AUX JEUNES EN RÉGION TÉMISCOUATA – 1^{ER} JANVIER 2017 AU 31 DÉCEMBRE 2019

ATTENDU QUE la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac a les mêmes préoccupations que la mission de l'organisme Place aux jeunes en région qui sont de :

- Prévenir et freiner l'exode des jeunes vers les grands centres
- Favoriser et promouvoir l'engagement social des jeunes en région
- Promouvoir et faciliter l'intégration professionnelle des jeunes en région
- Sensibiliser les jeunes, leur entourage et les acteurs locaux aux impacts de l'exode
- Stimuler la création d'entreprises en région

ATTENDU QUE la Ville considère la jeunesse comme une ressource inestimable pour revitaliser notre région;

ATTENDU QUE la baisse démographique touche notre région et notre ville;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Élisabeth Cloutier, appuyé par monsieur Rémi Dumont, et résolu unanimement :

QUE la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac s'engage à contribuer au Fonds jeunesse Témiscouata ainsi qu'aux deux Séjours Exploratoires, selon les modalités de l'entente de partenariat à conclure avec le Carrefour Jeunesse Emploi de Témiscouata et ce, pour une période de trois (3) ans, soit du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2019.

QUE M. Gilles Garon, maire, ou en son absence le maire suppléant, et Mme Chantal-Karen Caron, directrice générale, ou en son absence la coordonnatrice des finances, soient et sont par les présentes autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac, ladite entente à intervenir entre les parties.

ADOPTÉ

17-05-122

ENGAGEMENT DE PERSONNEL – DÉPARTEMENT DU PEVE – SURNUMÉRAIRE

ATTENDU QUE la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac a un besoin à combler au niveau du département « Parcs, espaces verts et événements » (PEVE);

ATTENDU QUE la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac doit procéder à l'embauche de personnel surnuméraire afin de répondre au besoin spécifique relié à l'horticulture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Rémi Dumont,
appuyé par monsieur Sébastien Ouellet,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac procède à l'embauche de l'employée surnuméraire suivante au niveau du PEVE, à titre de « manœuvre-horticulture » :

↳ Mme Christine Michaud

QUE cette embauche soit rétroactive au 3 avril 2017.

ADOPTÉ

17-05-123

EMPLOIS D'ÉTÉ ÉTUDIANTS – ÉTÉ 2017 – DIVERS SECTEURS D'ACTIVITÉS

ATTENDU QUE la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac procède à l'embauche d'étudiants à tous les étés;

ATTENDU QUE certains de ces postes obligent des critères d'embauche pour répondre aux exigences de chacun des postes;

ATTENDU QUE les besoins pour cet été totalisent l'embauche de 33 étudiants;

ATTENDU QU'une bourse provenant du Programme « Je travaille pour ma ville » sera applicable pour la coordination des camps de jour;

ATTENDU QU'une subvention salariale est applicable par Emploi d'été Canada, pour l'embauche de trois étudiants;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Benoit Racine,
appuyé par madame Élisabeth Cloutier,
et résolu majoritairement :

Sur abstention de la conseillère Annick Bédard qui invoque l'article 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités laquelle mentionne que « *Le membre du conseil d'une municipalité qui est présent à une séance au moment où doit être prise en considération une question dans laquelle il a directement ou indirectement un intérêt pécuniaire particulier doit divulguer la nature générale de cet intérêt avant le début des délibérations sur cette question et s'abstenir de participer à celles-ci et de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cette question.* »

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac procède à l'embauche du personnel étudiant requis pour combler ces postes et ce, selon les recommandations du comité de sélection formé à cet effet, soit :

Animatrice jeunesse :

↪ Audreyanne Bourgoïn (Début 25 mai)

Animateur en sport :

↪ Dany Paradis (Début 15 mai)

Entente avec le baseball : 7 semaines eux / 7 semaines nous

Animateurs camp ados et soccer :

↪ Karianne Lizotte, camp ados (Début 25 mai)

↪ Antoine St-Pierre, soccer (Début 26 juin)

Moniteurs camp de jour :

↪ Sara-Ève Lebel Lévesque (Début 26 juin)

↪ Rosalie Desbiens (Début 26 juin)

↪ Vanessa Soucy (Début 8 mai)

↪ Léa Dion (Début 8 mai)

↪ Jules Pomerleau (Début 26 juin)

↪ Claudia Beaulieu (Début 23 mai)

↪ Michaël Ouellet (Début 23 mai)

↪ Audrey Thériault (Début 26 juin)

↪ Julie-Pier Martin (Début 26 juin)

↪ Rafaël Pageau (Début 26 juin)

↪ Myriam Pelletier (Début 26 juin)

↪ Théo Dubé (Début 26 juin)

↪ Cloé Beaulieu (Début 26 juin)

↪ Aryanne Richard (Début 26 juin)

↪ Thomas Bossé (Début 26 juin)

↪ Nathan Pelletier (Début 26 juin)

↪ Lou-Ann Tremblay, accompagnatrice (Début 26 juin)

↪ Joanna Belzile, accompagnatrice (Début 26 juin)

Sauveteurs plage :

↪ Brandon Dubé (Début 22 juin)

↪ Michèle St-Amand Pelletier (Début 19 juin)

↪ Alexandra Roy (Début 22 juin)

↪ Maggie Dubé (Début 22 juin)

↪ Alexandre St-Amand (Début 22 juin)

↪ Anne-Marie Dumont (Début 22 juin)

↪ Jean-Philippe C. Lavoie (Début 22 juin)

↪ Roxanne Talbot (Début 22 juin)

↪ Élodie Beaulieu (Début 22 juin)

↪ Amélie Martin (Début 22 juin)

Accueil camping :

↪ Antoine St-Pierre (Début 13 mai)

ADOPTÉ

17-05-124

EMPLOIS D'ÉTÉ ÉTUDIANTS – ÉTÉ 2017 – PARCS, ESPACES VERTS ET ÉVÉNEMENTS (PEVE)

ATTENDU QUE la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac procède à l'embauche d'étudiants à tous les étés;

ATTENDU QUE les besoins pour cet été au niveau de l'entretien des parcs, espaces verts et événements, totalisent l'embauche de 13 étudiants, dont 4 seront assignés à l'entretien du camping;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Sébastien Ouellet,
appuyé par monsieur Benoit Racine,
et résolu majoritairement :

Sur abstention du conseiller Rémi Dumont et de la conseillère Annick Bédard, qui invoquent l'article 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités laquelle mentionne que « *Le membre du conseil d'une municipalité qui est présent à une séance au moment où doit être prise en considération une question dans laquelle il a directement ou indirectement un intérêt pécuniaire particulier doit divulguer la nature générale de cet intérêt avant le début des délibérations sur cette question et s'abstenir de participer à celles-ci et de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cette question.* »

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac procède à l'embauche du personnel étudiant requis pour combler ces postes et ce, selon les recommandations du comité de sélection formé à cet effet, soit :

- ↵ Isaac Gagnon (Début 23 mai)
- ↵ Émile St-Pierre (Début 26 juin)
- ↵ David Lebel Dion (Début – mois avril)
- ↵ Tommy Dumont (Début 27 mai)
- ↵ Loïc Dion (Début 26 juin)
- ↵ Thomas Desjardins (Début 26 juin)
- ↵ Samuel Boucher (Début 26 juin)
- ↵ Philippe Richard (Début 23 mai)
- ↵ Brandon Basque (Début 26 juin)
- ↵ Félix Richard (Début 26 juin)
- ↵ Camille Bérubé (Début 26 juin)
- ↵ Laurent Bossé (Début 26 juin)
- ↵ Vincent Beaulieu (Début 26 juin)

ADOPTÉ

17-05-125

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – PROPRIÉTÉ SISE AU 104 ROUTE 232 EST – LOT 2 963 481 – M. DANIEL LAVOIE (FIDUCIE DANIEL LAVOIE)

ATTENDU la recevabilité de la demande de dérogation mineure de M. Daniel Lavoie relativement à la propriété située au 104 route 232 Est à Témiscouata-sur-le-Lac;

ATTENDU QUE cette demande a été déposée le 6 mars 2017 par M. Daniel Lavoie, pour et au nom de la Fiducie Daniel Lavoie, et porte sur le lot 2 963 481 au cadastre du Québec;

ATTENDU QUE cette demande vise à permettre l'agrandissement du bâtiment principal à 1,67 et 1,69 mètre de la ligne latérale nord, alors qu'il est stipulé à l'article 5.1 du règlement de zonage 167-89, que la marge latérale minimale doit être de 2,0 mètres, soit une dérogation mineure de 0,33 et 0,31 mètre.

ATTENDU QUE selon le plan déposé, certains points d'appui sont situés dans la zone inondable et il est donc requis qu'une étude soit effectuée afin de démontrer la capacité des structures à résister à une crue de récurrence 100 ans, en vertu de l'article 14 du règlement de contrôle intérimaire RCI-04-07 portant sur la protection des rives, des littoraux et des plaines inondables de la MRC de Témiscouata;

ATTENDU QUE l'inspectrice municipale recommande aux membres du CCU de traiter uniquement la demande de réduction de la marge latérale et d'accorder, s'il y a lieu, ladite dérogation conditionnellement à la réception d'une étude des structures;

ATTENDU QUE le prolongement du bâtiment principal nécessite cette dérogation mineure uniquement pour la ligne latérale nord;

ATTENDU QUE cette demande ne porte pas atteinte au droit de propriété des voisins et ne va pas à l'encontre du plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE les frais de cette demande ont été acquittés;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Rémi Dumont,
appuyé par madame Annick Bédard,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac entérine la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et accepte la demande de dérogation mineure de M. Daniel Lavoie, pour et au nom de la Fiducie Daniel Lavoie, selon la condition suivante :

↳ Cette autorisation est conditionnelle à ce qu'une étude des structures soit déposée à la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac par M. Daniel Lavoie.

ADOPTÉ

17-05-126

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – PROPRIÉTÉ SISE AU 869 CHEMIN DU LAC – LOT 4 764 962 – M. ÉRIC BEAULIEU

ATTENDU la recevabilité de la demande de dérogation mineure de M. Éric Beaulieu, relativement à la propriété située au 1579 chemin du Lac à Témiscouata-sur-le-Lac;

ATTENDU QUE cette demande a été déposée le 6 mars 2017 par M. Éric Beaulieu, et porte sur le lot 4 764 962 au cadastre du Québec;

ATTENDU QUE cette demande vise à rendre conforme l’empiètement dans la marge de recul avant d’une partie de la façade avant de la résidence à 8,92 mètres, alors qu’il est stipulé à l’article 10.1.2 du règlement de zonage 06-90, que la marge de recul minimale à respecter dans la zone Ea.9 est de 10 mètres, soit une dérogation mineure de 1,08 mètre.

ATTENDU QUE la partie dérogoire de la résidence est un vestibule construit à même la galerie, laquelle est considérée comme conforme étant donné que cet usage est permis dans la cour avant;

ATTENDU QUE cette demande ne porte pas atteinte au droit de propriété des voisins et ne va pas à l’encontre du plan d’urbanisme;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d’urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Élisabeth Cloutier,
appuyé par monsieur Benoit Racine,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac entérine la recommandation du comité consultatif d’urbanisme et accepte la demande de dérogation mineure de M. Éric Beaulieu.

ADOPTÉ

17-05-127

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – PROPRIÉTÉ SISE AU 75 CHEMIN DE L’ILE – LOT 4 764 530 – M. GUYLAIN MOREAULT

ATTENDU la recevabilité de la demande de dérogation mineure de M. Guylain Moreault relativement à la propriété sise au 75 chemin de l’île de Témiscouata-sur-le-Lac, ayant pour but de rendre conforme la construction d’un bâtiment accessoire;

ATTENDU QUE cette demande a été déposée le 6 mars 2017 par M. Guylain Moreault et porte sur le lot 4 764 530 au cadastre du Québec;

ATTENDU QUE cette demande a pour but de permettre l’agrandissement d’un bâtiment accessoire (garage) d’une superficie de 109,73 mètres carrés en sus de la superficie actuelle de 69,93 mètres carrés de l’un des bâtiments accessoires existant et autoriser une superficie maximale pour l’ensemble des bâtiments accessoires de 191,66 mètres carrés, alors qu’il est stipulé à l’article 5.3.3.1 du règlement de zonage 06-90, que la superficie maximale autorisée est de 90 mètres carrés pour un bâtiment accessoire et une superficie maximale pour l’ensemble des bâtiments accessoires de 150 mètres carrés, soit des dérogations mineures respectives de 89,66 mètres carrés pour la superficie du bâtiment accessoire et de 41,66 mètres carrés pour la superficie maximale de l’ensemble des bâtiments;

ATTENDU QUE cette demande vise également à permettre une hauteur de murs à 3,51 mètres, alors qu'il est stipulé à l'article 5.3.4, du même règlement, que la hauteur permise est de 3,0 mètres, soit une dérogation mineure de 0,51 mètre;

ATTENDU QUE le demandeur souhaite agrandir son garage pour y permettre l'entreposage de son tracteur ainsi que les matériaux (portes de garage et gouttières) de son entreprise « Les Portes de l'Est »;

ATTENDU QUE le terrain du demandeur est de grande superficie, soit 4 000,7 mètres carrés et se situe dans un milieu rural;

ATTENDU QUE cette demande ne porte pas atteinte au droit de propriété des voisins;

ATTENDU QUE cette demande ne va pas à l'encontre du plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE les frais de cette demande ont été acquittés;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Rémi Dumont,
appuyé par madame Élisabeth Cloutier,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac entérine la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et accepte la demande de dérogation mineure de M. Guylain Moreault.

QUE cette résolution annule et remplace la résolution numéro 14-07-220.

ADOPTÉ

17-05-128

PROCLAMATION DE LA VILLE DE TÉMISCOUATA-SUR-LE-LAC À TITRE DE MUNICIPALITÉ ALLIÉE CONTRE LA VIOLENCE CONJUGALE

ATTENDU QUE la *Charte des droits et libertés de la personne* reconnaît que tout être humain a droit à la vie ainsi qu'à la sécurité, à l'intégrité et à la liberté de sa personne (article 1);

ATTENDU QUE c'est dans la sphère privée que ce droit est le plus menacé pour les femmes et, qu'en 2014, les services de police du Québec ont enregistré 18 746 cas d'infractions contre la personne en contexte conjugal;

ATTENDU QUE dans la dernière année, L'Autre-Toit du KRTB a accueilli 101 personnes en hébergement (54 femmes et 47 enfants) et a répondu à plus de 1 760 demandes d'aide (le taux d'occupation se situait à 82,88 %);

ATTENDU QUE le Québec s'est doté depuis 1995 d'une politique d'intervention en matière de violence conjugale;

ATTENDU QUE la violence conjugale est un problème de relations de pouvoir qui peut entraîner des séquelles physiques, psychologiques graves, pouvant aller jusqu'à la mort;

ATTENDU QUE malgré les efforts faits, la violence conjugale existe toujours et constitue un frein à l'atteinte de cette égalité;

ATTENDU QUE lors des douze jours d'action pour l'élimination de la violence envers les femmes du 25 novembre au 6 décembre, des actions ont lieu à travers le Québec;

ATTENDU QUE comme gouvernement de proximité, il y a lieu d'appuyer les efforts du Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale et de ses maisons membres pour sensibiliser les citoyennes et les citoyens contre la violence conjugale;

PAR CONSÉQUENT, je, Gilles Garon, maire, proclame par la présente, la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac « Municipalité alliée contre la violence conjugale ».

17-05-129

PROCLAMATION DE LA SEMAINE DE LA SANTÉ MENTALE 2017-2018

CONSIDÉRANT QUE la Semaine de la Santé mentale qui se déroule du 1^{er} au 7 mai 2017, est le lancement d'une campagne annuelle de promotion de la santé mentale sur le thème « 7 astuces pour se recharger »;

CONSIDÉRANT QUE les 7 astuces sont de solides outils visant à renforcer et à développer la santé mentale des Québécoises et des Québécois;

CONSIDÉRANT QUE la Semaine s'adresse à l'ensemble de la population du Québec et à tous les milieux;

CONSIDÉRANT QUE la Semaine nous permet de découvrir que les municipalités du Québec, tout comme les citoyennes et citoyens, contribuent déjà à la santé mentale positive de la population;

CONSIDÉRANT QUE les actions favorisant la santé mentale positive relèvent d'une responsabilité à la fois individuelle et collective et que cette dernière doit être partagée par tous les acteurs de la société;

CONSIDÉRANT QU'il est d'intérêt général que toutes les villes et municipalités du Québec soutiennent la Semaine de la santé mentale :

- ↳ en invitant les citoyennes et les citoyens à consulter les outils promotionnels de la campagne;
- ↳ en encourageant les initiatives et activités organisées sur leur territoire;

↳ en proclamant la Semaine nationale de la santé mentale lors d'un conseil municipal.

PAR CONSÉQUENT, je, Gilles Garon, maire, proclame par la présente la semaine du 1^{er} au 7 mai 2017 « *Semaine de la santé mentale* » dans la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac et invite tous les citoyens et citoyennes ainsi que toutes les entreprises, organisations et institutions, à reconnaître les bénéfices des « 7 astuces » pour se recharger.

17-05-130

RÉSOLUTION D'APPUI – PROJET DE CARACTÉRISATION DU MYRIOPHYLLE À ÉPI – ORGANISME DU BASSIN VERSANT DU FLEUVE SAINT-JEAN

ATTENDU le projet de Caractérisation du myriophylle à épi dans le lac Témiscouata et la mise en place d'une démarche de sensibilisation des usagers du lac pour éviter sa propagation dans le lac et les autres lacs de la MRC de Témiscouata;

ATTENDU QUE ce projet sera présenté au Fonds de Développement des Territoires (FDT) de la MRC de Témiscouata par l'Organisme de bassin versant du fleuve Saint-Jean;

ATTENDU QUE les taxes foncières provenant des résidences riveraines des lacs comptent souvent pour une part importante des revenus municipaux et que cette valeur doit être maintenue;

ATTENDU QUE la MRC de Témiscouata est un territoire de lacs et que son développement récréotouristique passe par le maintien d'une bonne santé de ces lacs;

ATTENDU QUE le myriophylle à épi est une plante aquatique exotique envahissante qui peut nuire aux activités nautiques, à la qualité de l'eau, à l'habitat du touladi et même à la valeur des propriétés riveraines;

ATTENDU QU'une colonie de myriophylle à épi a été découverte à l'embouchure de la rivière Cabano, dans l'Anse à Midas au lac Témiscouata en septembre 2016 et qu'il est possible que cette plante ait colonisé d'autres secteurs du lac;

ATTENDU QUE la caractérisation du lac Témiscouata permettra d'avoir un portrait réel du niveau d'envahissement par le myriophylle à épi et qu'il s'agit de la première étape avant d'établir un plan d'action pour le contrôle de cette plante dans le lac Témiscouata;

ATTENDU QUE la sensibilisation des usagers du lac est essentielle pour éviter la propagation du myriophylle à épi dans le lac et dans les autres lacs de la MRC de Témiscouata et encouragera de bonnes pratiques en matière de nautisme afin de préserver la santé du lac Témiscouata;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Rémi Dumont,
appuyé par monsieur Sébastien Ouellet,
et résolu unanimement :

QUE la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac appuie l'Organisme de bassin versant du fleuve Saint-Jean dans sa demande de financement au Fonds de développement des territoires de la MRC de Témiscouata, pour le projet visant à réaliser la caractérisation du lac Témiscouata et la sensibilisation de ses usagers. Ce projet est tel que décrit (échancier, budget, contenu) dans le document de présentation soumis le 26 avril 2017, « *Proposition appui municipal Myriophylle* ».

ADOPTÉ

17-05-131

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 180-17 – AMENDANT LES RÈGLEMENTS DE ZONAGE 167-89 ET 06-90 – AFIN DE MODIFIER LES USAGES AIRE DE SERVICE POUR CAMIONNAGE ET RELAIS POUR CAMION

Il est proposé par madame Annick Bédard,
appuyé par monsieur Rémi Dumont,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac adopte le règlement numéro 180-17 ayant pour but d'amender les règlements de zonage 167-89 et 06-90 afin de réglementer les usages aire de service pour camionnage et relais pour camion « truck stop », sur l'ensemble du territoire de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac.

Une copie du règlement ayant été transmise aux membres du conseil dans le délai imparti, ceux-ci déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture.

ADOPTÉ

17-05-132

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 183-17 – AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 167-89 – AGRANDISSEMENT ZONE IC.4 (PARC INDUSTRIEL QUARTIER CABANO)

Il est proposé par madame Élisabeth Cloutier,
appuyé par monsieur Rémi Dumont,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac adopte le règlement numéro 183-17 ayant pour but d'amender le règlement de zonage 167-89 afin d'agrandir la zone Ic.4 à même la zone Ia.1, dans le Parc Industriel du quartier Cabano.

Une copie du règlement ayant été transmise aux membres du conseil dans le délai imparti, ceux-ci déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture.

ADOPTÉ

17-05-133

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 185-17 – AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 06-90 – AFIN DE CRÉER LA ZONE CA.9 (ENTRE LE LAC TÉMISCOUATA ET LA RUE MONSEIGNEUR-GAGNON)

Il est proposé par monsieur Benoit Racine,
appuyé par monsieur Sébastien Ouellet,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac adopte le second projet de règlement numéro 185-17 ayant pour but d'amender le règlement de zonage 06-90 afin de créer la zone Ca.9 à même une partie des zones Pc.1 et Pd.3, entre le lac Témiscouata et la rue Monseigneur-Gagnon.

Une copie du règlement ayant été transmise aux membres du conseil dans le délai imparti, ceux-ci déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture.

ADOPTÉ

17-05-134

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 186-17 – TRAVAUX RÉFECTION DE PONCEAU RUE ERNEST– EMPRUNT

Je, Sébastien Ouellet, conseiller, donne avis de motion que lors d'une séance subséquente du conseil, présenterai un règlement portant le numéro 186-17 décrétant un emprunt afin d'assurer le financement nécessaire à l'exécution de travaux visant la réfection du ponceau situé sur la rue Ernest.

17-05-135

PÉRIODE DE QUESTIONS

L'ordre du jour étant épuisé, le conseil procède à la période de questions.

17-05-136

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'assemblée terminée :

Il est proposé par madame Annick Bédard,
appuyé par monsieur Benoit Racine,
et résolu unanimement :

QUE la séance soit levée.

ADOPTÉ

**MOI, GILLES GARON, MAIRE, RECONNAIS EN SIGNANT LE
PROCÈS-VERBAL, SIGNER ÉGALEMENT TOUTES LES RÉOLUTIONS
CONTENUES DANS LE PRÉSENT PROCÈS-VERBAL.**

**Chantal-Karen Caron, Sec-Trés.
Directrice générale**

**Gilles Garon
Maire**